



Loi de santé animale : quelle catégorisation pour 2021 ?

Réunion DGAL – 16 mars 2020



Loi de santé animale



- **Règlement 2016-429** = Loi de santé animale (LSA = AHL)

RÈGLEMENT (UE) 2016/429 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 9 mars 2016
relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le
domaine de la santé animale («législation sur la santé animale»)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)



Complété par des actes délégués et des actes d'exécution

- **Règlement d'exécution 2018-1882** = catégorisation des maladies

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/1882 DE LA COMMISSION
du 3 décembre 2018
sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies
à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes
d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies
répertoriées

Catégorisation LSA



- **Règlement 2016-429** = Loi de santé animale (LSA = AHL)



Partie I : Responsabilité des acteurs, priorités et **catégorisation** des maladies animales

Article 9

Catégorie A : Maladie normalement absente de l'UE - Eradication immédiate

Catégorie B : Maladie devant être contrôlée par tous les EM - Eradication obligatoire

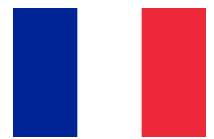
Catégorie C : Maladie soumise à contrôle volontaire des EM - Eradication volontaire

Catégorie D : Maladie pour laquelle des restrictions aux mouvements entre EM s'appliquent

Catégorie E : Maladie soumise à surveillance

Combinaisons possibles

ADE
BDE
CDE
DE
E



➤ DS 1^{ère} catégorie

- Grave en termes de santé publique / santé des végétaux / des animaux (nouveau, apparition ou persistance)
- Perturbation des échanges commerciaux
- Perturbation des capacités de production d'une filière
- Pour l'intérêt général MDO et mesures obligatoires de prévention, surveillance, lutte
- Responsabilité relève de l'Etat



DS1 et DS1 PISU

Article L201-5

➤ DS 2^{ème} catégorie

- Moins grave
- Pour l'intérêt collectif : mesures de prévention ou de lutte possibles
- Responsabilité OVS/OVVT
- MDO si DS2 réglementé



DS2 et DS2 réglementés

➤ DS 3^{ème} catégorie

- Prévention, surveillance, lutte relève de l'initiative privée de l'éleveur



**Notions de MDO/ MRC
persistent**

Article D223-21

Quelle catégorisation pour 2021 ?



Quelle catégorisation pour 2021 ?



➔ Parallèle imparfait entre catégorisations LSA et Fr

Dangers sanitaires pour lesquels les mesures prescrites en droit européen seront moins disantes que celles déjà appliquées en droit national

Danger sanitaire	Catégorisation française	Catégorisation LSA
Infection par <i>Aethina tumida</i>	DS1	DE
Loque américaine	DS1	DE
Infestation due à <i>Tropilaelaps</i>	DS1	DE

Dangers sanitaires non listés en droit européen mais classés en première (DS1) ou deuxième (DS2) catégories en droit national

Danger sanitaire	Catégorisation française
Nosérose des abeilles	DS1
Frelon asiatique	DS2

Le plan d'action

CNOPSAV
SA du 8
avril

- Présentation stratégie DGAL pour les travaux catégorisation
- Réflexion sur catégorisation : avantages / inconvénients => ccl
- GT spécifique maladies des abeilles
- Rédaction des modifications dans le CRPM, décrets et arrêtés

Deadline = décembre 2020

Merci de votre attention